

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
COMMUNE DE MARINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 2022/34

REGLEMENTATION PROVISOIRE STATIONNEMENT / CIRCULATION SUR LA
COMMUNE DE MARINGES

LE MAIRE

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 30 septembre 2022 de Monsieur Pascal DIDIER représentant l'entreprise COMPAGNIE DES TELECOMS ET RESEAUX,
Demeurant ZI de Galinay – 42230 ROCHE LA MOLIÈRE,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de maintenance, SAV et de tirage du réseau fibre optique et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers des voies de circulation et de stationnement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble des voies de la commune à proximité des chambres Telecom selon les dispositions suivantes

ARRETE :

Article 1er - Au droit du chantier, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
La circulation sera limitée à une voie et réglementée, conformément au « guide technique de l'exploitation sous chantier – Les Alternats » par mise en place d'une signalétique.
Le dépassement et le stationnement sont interdits au droit du chantier.
Cette réglementation sera applicable **du 17 octobre 2022 au 17 octobre 2024 inclus**.

Article 2 : Les conditions de la réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie- signalisation temporaire).

Article 3 : La signalisation sera installée par l'entreprise COMPAGNIE DES TELECOMS ET RESEAUX, ZI de Galinay – 42230 ROCHE LA MOLIÈRE (06 99 72 06 97) chargée des travaux et sous sa responsabilité.
L'entreprise COMPAGNIE DES TELECOMS ET RESEAUX devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des riverains, des piétons, des automobilistes.

Article 4 : La durée d'application de cette réglementation pourra être prolongée en fonction de l'état d'avancement des travaux et des intempéries.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHAZELLES SUR LYON,
Monsieur DIDIER Pascal de l'entreprise Compagnie des télécoms et réseaux,
Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MARINGES,
Le 04 octobre 2022

Le Maire,
François DUMONT

